Demande d'occupation du Domaine Public

Vous devez occuper le Domaine Public ? Toute occupation de la voie publique est soumise à autorisation.

Votre demande doit être formulée dans un délai minimum de **15 jours ouvrés** avant la date d’occupation.

À télécharger

Fichier
Demande d’autorisation d’occupation du Domaine Public : travaux, chantiers, stationnement et autre (.pdf - 73.5 Ko)
Fichier
Arrêté portant réglementation municipale des occupations du Domaine Public (.pdf - 2.98 Mo)
Fichier
Tarifs relatifs à l'occupation temporaire du Domaine Public (.pdf - 1.32 Mo)
Fichier
Formulaire de demande d'arrêté de police de circulation - cerfa n°14024*01 (.pdf - 684.6 Ko)

Service Urbanisme

160 rue du Général de Gaulle
59110 La Madeleine
France

03 20 12 79 82

Du lundi au vendredi : 8h15-12h (sur rendez-vous l'après-midi)

service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr

Travaux de voirie

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un arrêté de police de la circulation vous permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

En savoir plus

rgba(255,255,255,1)